
Séance du 11 Janvier 2021

Nombre de membres

en exercice : 11
présents : 8
votants : 9

L'an 2021, le 11 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes sous la présidence de M. DENIS Bruno, Maire

Date de la convocation: 05/01/2021

Présents : M. DENIS Bruno, Maire, Mme THOMAS Laëtitia, MM : BRETON Alain, DA SILVA Jean, DESREUMAUX Marc, DUC Bernard, HENNEQUIN Patrice, PROSPER Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme USUNIER Delphine à M. DENIS Bruno

Excusé(s) : Mme BAUMANN Michèle, M. GAGNAN Thomas

Secrétaire de séance: Mme THOMAS Laëtitia

1. Compte-rendu du Conseil du 24.11.2020

2. Compte-rendu des réunions

Réunion pour le PLUi : bilan des diagnostics.

3. Contrat de balayage pour l'entretien des caniveaux par l'entreprise SUEZ

Délibération 01-2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de nettoyage des caniveaux avec la société SUEZ RV OSIS pour l'année 2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de renouveler le contrat de nettoyage des caniveaux par balayage mécanique de l'entreprise SUEZ RV OSIS Ouest :

3 fois par an – balayage complet de la commune

3 fois par an – balayage des rues principales du Bourg et de Villemuzard

pour un coût de prestation de :

Balayage complet	384.00€ HT
Balayage court	212.00€ HT
Heures sup. ou en régie	99.00€ HT l'unité
Prise en charge des déchets	85.00€ HT le m3

- d'autoriser M. le Maire à signer le devis et tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

4. Adhésion à l'Agence Technique Départementale 41

Délibération 02-2021

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la création, en raison de la disparition progressive de l'ATESAT proposée jusqu'alors par les services de l'Etat, entre le Département, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une agence technique départementale en Loir-et-Cher.

En effet, conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

A cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre.

Le siège de cette agence est fixé à BLOIS, cité administrative, 34 avenue Maunoury, Porte B, 2ème étage.

La commune souhaite adhérer à cette agence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les projets de statuts de cette agence technique départementale joints à la présente délibération

- DECIDE d'adhérer à cette agence et nomme comme représentant Monsieur le Maire

- S'ENGAGE à verser, à l'Agence, une participation dont le montant annuel sera proposé au Conseil d'Administration à 1 euro par habitant

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

5. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération 03-2021

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = **123 653,58€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 30 913,40 €, soit 25% de 123 653,58€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
21	Mise en place enrobé	2151	660,00€
	Travaux de voirie place de la Mairie	2151	461,40€
	Travaux de voirie Villemuzard	2151	499,20€
TOTAL CHAPITRE 21			1620,60€

TOTAL = 1620,60€ (inférieur au plafond autorisé de 30 913,40€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus**
- **PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2021.**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

6. Détermination des postes d'adjoint

Délibération 04-2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 2 postes d'adjoint.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

7. Election du deuxième adjoint

Délibération 05-2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2, et l'élection le 03/07/2020 du 1er adjoint,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Deuxième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. HENNEQUIN Patrice 9 voix (neuf voix)

- M. HENNEQUIN Patrice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 2ème adjoint au maire.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME Monsieur HENNEQUIN Patrice, 2ème adjoint de la commune de Lorges et le déclare installé.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

8. Dégrèvement communal de la TFNB pour les jeunes agriculteurs

Délibération 06-2021

Vu l'article 1639-Abis du Code général des Impôts

Vu l'article 1647-00bis du Code général des Impôts

Vu les articles D343-9à D343-12 du Code Rural et de la Pêche

Monsieur le Maire présente au Conseil la requête des Jeunes Agriculteurs de Loir-et-Cher pour l'application d'un dégrèvement communal sur la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour les jeunes agriculteurs.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder un dégrèvement de la taxe foncière sur la part communale pendant 5 années sur les parcelles non bâties exploitées par un jeune agriculteur répondant aux conditions de l'article 1647-00bis du Code général des Impôts.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

9. Questions diverses

- Bilan de la distribution des colis de Noël
- Point sur la facturation d'eau avec la commune de Josnes
- Rappel de la charte de l'élu local
- Programmation d'un Commission finances en février en amont du vote du budget 2021
- Distribution des bulletins municipaux

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,
Le Maire
Bruno DENIS

Les membres du Conseil Municipal :

BAUMANN Michèle Absente	BRETON Alain	DA SILVA Jean
DESREUMAUX Marc	DUC Bernard	GAGNAN Thomas Absent
HENNEQUIN Patrice	PROSPER Mickaël	THOMAS Laëtitia
	USUNIER Delphine Procuration M. DENIS Bruno	